

Règlement intérieur de l'unité de recherche

Pôle de Recherche et de Formation, Information, Communication, Sociolinguistique (PREFICS)

Tutelles principales :

- **Université Rennes 2 (établissement référent)**
- **Université Bretagne Sud**

Article 1 : Dénomination et objectifs

L'unité de Recherche s'intitule : Pôle de Recherches et de Formation, Information, Communication, Sociolinguistique. L'acronyme PREFICS est également utilisé comme désignation.

Le PREFICS est co-habité par l'Université Rennes 2 et par l'Université Bretagne Sud.

Le PREFICS poursuit les objectifs suivants :

a) Conduire et publier des recherches académiques relatives aux dynamiques informationnelles, communicationnelles et langagières associées aux transformations sociales et idéologiques contemporaines, en prenant en compte le contexte de la mutation numérique.

Les recherches portent principalement et de manière non exhaustive sur les problématiques suivantes :

- Les formes d'interactions multimodales (analyse des discours, échanges verbaux et non verbaux) conduisant aux processus interprétatifs et à la co-construction du sens dans différents environnements sociaux (travail, art et culture, mouvements politiques, espaces citoyens).
- L'évolution des formes organisationnelles (entreprises, associations, collectivités territoriales, organisations publiques, tiers-lieux...) ainsi que les modes d'agencement de l'action collective qui les caractérisent (management, auto-organisation et pratiques collaboratives / participatives, organisations militantes, professionnalisation...).
- Les enjeux sous-jacents des politiques de communication qui participent des opérations de représentations organisationnelles voulues, perçues, et de leurs conditions d'appropriation. Ces dernières interrogent les logiques de mobilisation, de changement, de légitimation des actions, de dévolution de pouvoir, de recherche de consensus qui sont mises en œuvre.
- Enfin, elles s'inscrivent globalement dans une posture épistémologique critique, visant à mettre en évidence les logiques sociales, anthropologiques, économiques, politiques et idéologiques (industrialisation, gestion, rapports de pouvoir) qui traversent les

grands champs théoriques et pratiques contemporains ainsi que les formes de critique et de contestation sociale

b) Encadrer sur le plan scientifique dans les grands domaines définis ci-dessus les étudiant·e·s de master 1 et 2, les doctorant·e·s et les post-doctorant·e·s et accompagner leur travail sur le plan institutionnel et matériel (participation à des manifestations scientifiques nationales ou internationales, accompagnement des publications) ; en vue de l'obtention des diplômes de master et de doctorat ainsi que de la préparation de leur insertion professionnelle, dans l'enseignement supérieur ou dans d'autres champs d'activité.

c) Assurer la diffusion des connaissances produites au cours des activités de recherche dans l'environnement social et dans le débat public, sur le plan local, national et international. La réalisation de contrats de recherche, la participation à des actions de médiation scientifique, les interventions médiatiques participent notamment de cet objectif.

Le PREFICS est principalement composé de membres inscrits dans les disciplines constituées par les sciences de l'information et de la communication (71^e section CNU) et les sciences du langage (7^e section CNU). Des membres d'autres disciplines peuvent être intégrés dès lors que leurs thèmes de travail s'inscrivent dans les grands domaines de recherche de l'unité de recherche.

Article 2 : Organisation et fonctionnement du PREFICS

Le PREFICS est une unité de recherche structurée autour de trois axes de recherche, correspondant à différents niveaux d'analyse possibles des phénomènes observés et fonctionnant en étroite interdépendance :

Axe 1 : Communication, Organisations, Institutions

Axe 2 : Dynamiques des interactions sociales multimodales

Axe 3 : information, communication et approches critiques

Chaque axe est animé par des coordinateurs et coordinatrices d'axes dans un principe de collégialité, en relation avec la direction de l'unité et avec le conseil d'unité. Les axes poursuivent conjointement les objectifs suivants :

- Le développement de projets de recherche susceptibles d'associer des membres de l'ensemble des axes et de permettre la réponse à des appels d'offre communs.
- Le partage de connaissances conceptuelles et théoriques, d'outils et de démarches méthodologiques
- La production de publications académiques
- Le co-encadrement de mémoires de master et de doctorats
- L'organisation de séminaires mensuels, ouverts à l'ensemble de l'unité et visant à présenter l'activité de l'axe. Chaque axe organise trois séminaires au cours de l'année universitaire.

Le PREFICS organise par ailleurs un séminaire annuel transversal, ouvert à l'ensemble de ses membres afin de discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité.

Article 3 : Composition du PREFICS

Le PREFICS est composé de quatre catégories de membres :

a) Les membres enseignant·e·s-chercheur·e·s permanent·e·s :

Sont membres permanent·e·s du PREFICS :

- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s en activité dont le poste est affecté au PREFICS pour ce qui concerne l'activité de recherche
- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s qui en font la demande écrite après avis du conseil d'unité et dans le respect des dispositions de la charte du rattachement des enseignant·e·s-chercheur·e·s extérieur·e·s votée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2 ;

Le statut de membre permanent·e suppose au plus un autre rattachement à titre d'associé. Le conseil d'unité doit être informé de tout rattachement secondaire.

Les membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international ; ils mettent à jour régulièrement leurs pages personnelles sur le site de l'université Rennes 2. Ils participent aux assemblées générales et aux séminaires de l'unité. Ils tiennent à jour leurs listes de publications sur la plateforme HAL.

b) Les membres doctorants :

Les doctorant·e·s qui effectuent leurs travaux de recherche et leur formation au sein de l'unité de recherche sont membres du PREFICS pour la durée de leur formation.

Les doctorant·e·s sont membres de l'unité de recherche depuis leur première inscription jusqu'à l'obtention du diplôme de doctorat ; ils-elles peuvent obtenir de droit le statut de membre associé·e pour 3 années universitaires sur simple demande écrite au conseil d'unité.

c) Les membres associé·e·s:

Les chercheur·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s et autres personnels dont les travaux s'inscrivent dans les grands domaines de recherche du PREFICS et qui souhaitent participer aux travaux des axes et aux projets scientifiques, peuvent obtenir le statut de membre associé·e sur demande écrite au conseil d'unité. Sont en particulier concerné·e·s:

- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s déjà membres à titre permanent d'une autre unité de recherche en France ou à l'étranger ;
- Les étudiant·e·s inscrits dans l'une des formations de master 1 ou master 2 adossée à l'unité de recherche, si leur thème de recherche et leur projet professionnel et scientifique (ex : projet de thèse) le justifie. Les membres associés étudiants bénéficient de cette qualité jusqu'à validation de leur diplôme,

- Les étudiant·e·s diplômé·e·s des master 2 adossés à l'unité de recherche mais non encore inscrit·e·s en doctorat mais envisageant cette perspective ;
- Les enseignant·e·s de statut second degré relevant de l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ou secondaire ;
- Les professionnel·le·s extérieur·e·s et les autres personnes dont l'activité comprend un volet recherche et proche des domaines de recherche de l'unité.

Le statut de membre associé implique une participation effective aux activités de recherche du PREFICS (projets, contrats, publications, participation à la vie scientifique de l'unité...). Il est attribué pour une durée de trois années et peut être renouvelé sur demande écrite formulée auprès du conseil d'unité, après accord de ce dernier.

Les étudiant·e·s inscrit·e·s au sein de l'une des formations de master 1 et 2 adossées au PREFICS ont accès de droit à toutes les activités de l'unité de recherche.

d) Les membres émérites

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s reconnus comme émérites sur leur demande et après validation par les instances universitaires peuvent être membres du PREFICS. Ils participent à l'AG et aux activités de recherche. Ils ne peuvent pas participer à l'élection des coordinateurs et coordinatrices d'axes, du conseil d'unité, du directeur·trice et du co-directeur·trice, ni faire partie du conseil d'unité ou assurer des responsabilités institutionnelles selon les termes de la charte des enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites adoptée par l'Université Rennes 2.

Article 4 : Fonctionnement institutionnel et gouvernance

Le PREFICS s'appuie sur les instances suivantes.

a) L'assemblée générale de l'unité de recherche :

L'assemblée générale de l'unité de recherche siège en deux formations, plénière et restreinte.

L'assemblée générale en formation plénière est constituée par l'ensemble des membres du PREFICS définis à l'article 3, selon les termes de la charte pour l'élaboration des règlements intérieurs des unités de recherche adoptée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2. Elle se réunit au moins deux fois par an, en début et à la fin de l'année universitaire, sur convocation adressée par la direction de l'unité deux semaines avant sa tenue. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion. L'assemblée générale plénière peut également être convoquée sur demande d'au moins la moitié des membres de l'unité de recherche auprès de la direction de l'unité. Enfin, des assemblées générales plénières exceptionnelles peuvent être convoquées en fonction des dossiers à traiter.

L'assemblée générale plénière est un lieu d'information et d'échange sur la vie de l'unité de recherche, sur son développement, sur ses orientations stratégiques, sur les échéances à venir, Chaque membre de l'unité de recherche peut soumettre à la direction une question qu'il-elle souhaiterait voir aborder dans l'ordre du jour.

L'assemblée générale en formation restreinte est composée des membres enseignant.e.s chercheur.e.s permanent.e.s. tels que définis à l'article 3.a et aux représentants des doctorants (article 3.b), élus au sein de leur collège.

L'assemblée générale de l'unité de recherche siège en formation restreinte pour l'adoption des décisions stratégiques et pour les élections des instances. En particulier, l'assemblée générale en formation restreinte :

- Procède aux scrutins visant à l'élection de la direction, des coordinateurs et coordinatrices d'axes ;
- Vote le règlement intérieur et ses modifications ;
- Se prononce sur l'intégration de nouveaux membres et sur les profils scientifiques des postes ouverts dans le cadre des campagnes d'emploi ;
- Se prononce sur la stratégie scientifique et ses évolutions ;
- Vote le budget de l'Unité de recherche ;
- Vote les actions engageantes pour l'unité de recherche et les réponses aux demandes des instances des tutelles et de l'ESR (par exemple le rapport d'évaluation HCERES...)

Le quorum de l'assemblée générale restreinte est fixé à 60% des membres permanent.e.s et à au moins un représentant des doctorants élu ou représenté par un.e membre de son collège. Si le quorum n'est pas assuré, une nouvelle réunion est convoquée, sans condition de quorum.

Chaque assemblée générale (en formation plénière et restreinte) donne lieu à un compte rendu, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

b) Le conseil de l'unité de recherche :

Le conseil d'unité est constitué de l'ensemble des membres permanents, doctorants et émérites tels que définis à l'article 3, dans un souci de collégialité et compte tenu des effectifs de l'unité de recherche.

Le conseil d'unité est en charge de la mise en oeuvre des dossiers et actions décidées par l'AG et par les instances en lien avec la politique de l'unité de recherche. A ce titre, il est un lieu d'information, de proposition, de débat et de suivi concernant cette mise en oeuvre en particulier pour ce qui concerne les points suivants :

- l'élaboration de la politique scientifique de l'unité de recherche et la proposition d'orientations à l'AG
- l'organisation des manifestations scientifiques,
- la réponse aux appels à projets et le déroulement de ces derniers,
- la sélection des projets relatifs aux fonds de développement de projets scientifiques ouverts en nombre limité (actions spécifiques)
- la sélection des thèmes de contrats doctoraux établissement et ARED
- la préparation des profils scientifiques des postes ouverts dans le cadre des campagnes d'emploi en lien étroit avec le département communication
- l'évolution du règlement intérieur

- la préparation des documents demandés par les tutelles (Université, commission recherche) et les organismes en charge de l'évaluation (HCERES)

Dans un souci de collégialité et compte tenu des effectifs de l'unité de recherche, le conseil d'unité est constitué de l'ensemble des membres permanents et doctorants tels que définis à l'article 3.

c) La direction de l'unité :

La direction de l'unité est fondée sur un principe de collégialité. Elle est composée de trois codirecteurs et / ou codirectrices

- Deux codirecteur-trices pour le site de Rennes (tutelle principale)
- Un-e co-directeur-trice pour le site de l'Université de Bretagne Sud.

Les directeur-trices de l'unité, en poste à l'Université Rennes 2 (tutelle principale), assurent la direction de l'unité de recherche en coordination avec le conseil d'unité.

Il-elle jouent le rôle de référent.e.s en matière d'hygiène, de sécurité, de prévention des risques et de respect des conditions de travail. Il-elle assurent la responsabilité de la gestion des budgets et des biens confiés à l'unité de recherche. Il-elle signe, par délégation du-de la Président.e de l'Université, les documents administratifs et comptables dans le respect des règles de l'établissement, selon les termes de la charte encadrant les règlements intérieurs des unités de recherche adoptée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2.

Les co-directeur-trice de l'unité de recherche en poste à l'université Rennes 2 peuvent se représenter mutuellement lors des réunions avec les instances en cas d'indisponibilité.

Le-la co-directeur-trice pour le site de l'Université de Bretagne Sud gère les aspects administratifs, budgétaires et scientifiques ainsi que la vie de l'unité sur le site de Bretagne Sud, selon les dispositions prises par le-la Président.e de l'Université de Bretagne Sud. Il-elle est en charge du maintien et du développement des relations entre la tutelle secondaire et la tutelle principale.

La direction de l'unité met en œuvre la politique scientifique de l'unité de recherche définie par le conseil d'unité et par l'assemblée générale, et veille à son articulation avec la politique scientifique des universités de tutelle, elle convoque et préside l'assemblée générale.

Les membres de la direction travaillent en concertation et s'efforcent de parvenir à des accords ou du moins à des compromis dans l'intérêt de l'unité et dans la perspective de la réalisation du projet commun proposé pour le contrat quinquennal. Les désaccords sont soumis à un vote de l'assemblée générale en formation restreinte.

d) Référents

Le Conseil désigne en son sein un.e référent.e handicap, un.e référent.e développement durable et un.e référent.e égalité. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces

informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

Article 5 : Les élections

a. Les coordinateurs d'axes

Les coordinateurs d'axes sont élu·e·s parmi les membres permanents, par l'assemblée générale siégeant en formation restreinte. Les élections ont lieu à bulletins secrets et au suffrage direct, à la majorité absolue. La durée de leur mandat est d'un an renouvelable, elle peut s'étendre à celle du contrat quinquennal, le renouvellement des titulaires de ces responsabilités et une large participation des membres de l'équipe sont encouragés

b. La direction de l'unité

Les codirecteur·trices de l'unité de recherche (Rennes et Bretagne sud) sont élu·es par l'assemblée générale siégeant en formation restreinte aux membres enseignant·e·s-chercheur·e·s permanent·e·s et aux représentants des doctorants. Le scrutin se déroule à bulletins secrets et au suffrage direct, à la majorité absolue. Les candidatures doivent parvenir à la direction de l'unité de recherche au moins une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale qui procédera à l'élection.

La durée du mandat de la direction est de 5 années. L'élection de la direction pour le contrat quinquennal à venir se déroule au plus tard un an avant le début du nouveau contrat. La future équipe de direction prépare le projet scientifique, l'équipe encore en fonction assure la rédaction du bilan. La Direction sortante et direction en prise de fonction collaborent étroitement dans la rédaction du dossier pour le HCERES.

En cas de vacance du poste de directeur·trice ou de l'un·e des co-directeur·trice·s, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour procéder à l'élection d'un·e-nouveau·elle directeur·trice ou co-directeur·trice, dans un délai de trois mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Un(e) E/C ne peut être élu(e) pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux. Le directeur / la directrice élu(e) transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du directeur, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche. »

c. Les représentant·e·s des doctorant·e·s

Les doctorant·e·s élisent parmi eux deux représentant·e·s et deux suppléant·e·s à bulletins secrets et au suffrage direct, à la majorité absolue, parmi les candidat·e·s qui se sont déclaré·e·s. Le scrutin est organisé par les doctorant·e·s, avec l'appui de la direction de l'unité.

Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. La perte du statut de doctorant (notamment à la suite de la soutenance de thèse) entraîne la fin du mandat, et implique l'élection d'un·e nouveau représentant·e.

Article 6 : Règles de fonctionnement applicables aux membres du PREFICS

a. Les ressources de l'unité de recherche

Les ressources de l'unité de recherche se composent de la manière suivante :

- ***Les moyens financiers récurrents*** attribués chaque année par l'Université Rennes 2 et par l'Université Bretagne Sud selon les règles de répartition votées par la Commission Recherche des deux universités ;
- ***Les moyens financiers liés aux financements extérieurs attribués dans le cadre de projets de recherche*** (contrats avec des organisations publiques et privés, dotations liées au lancement de projets, CIFRE, etc...) ;
- ***Les moyens matériels mutualisés*** constitués par les locaux de l'Espace Recherche de l'UFR ALC et par les moyens techniques acquis par le PREFICS (ordinateurs, matériel d'enregistrement audiovisuel...) en particulier dans le cadre des contrats de recherche ;
- ***Les moyens mutualisés de support administratif*** apportés par la Cellule Recherche de l'UFR ALC et par la Direction de la Valorisation de la Recherche de l'Université Rennes 2 dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration de projets de recherche.

Les membres permanent·e·s et les membres doctorant·e·s ont, par principe, accès de manière égale, indépendamment de leur statut, à l'ensemble des moyens de l'unité de recherche en fonction des ressources disponibles dans le budget prévisionnel présenté annuellement lors de l'assemblée générale de rentrée universitaire et selon les règles décidées et validées collectivement dans le règlement intérieur.

Les membres associé·e·s peuvent demander l'accès aux ressources, en fonction de leur participation aux activités de l'unité de recherches, des ressources disponibles et dans le cadre des chartes et textes encadrant l'activité des chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s.

b. Gestion des moyens financiers et matériels

Les moyens financiers récurrents sont gérés par la direction de l'unité (direction – codirection Rennes 2 ; co-direction Bretagne Sud) selon les principes de répartition

fixés annuellement dans le budget prévisionnel présenté à la rentrée universitaire et en fonction de l'arbitrage nécessairement effectué entre les besoins identifiés et les ressources disponibles. Ils sont destinés en priorité aux actions suivantes :

- **Actions d'intérêt collectif, liés au fonctionnement général de l'unité de recherche** (fonctionnement courant, adhésion aux associations scientifiques et sociétés savantes des deux disciplines, participation aux évènements scientifiques associés...);
- **Actions tournées vers le développement de la recherche** (aide à la traduction de documents, aides à la publication, missions préparatoires dans la mesure des possibilités), si elles ne peuvent être financées par d'autres ressources ;
- **Actions tournées vers l'insertion professionnelle et scientifique des doctorants et à leur reconnaissance académique** (missions liées à des colloques et manifestations scientifiques donnant lieu à publication, participation aux frais d'impression de thèses et d'organisation des jurys...), si elles ne peuvent pas être financées par d'autres ressources.

Les moyens financiers liés aux financements extérieurs sont gérés par les responsables scientifiques des projets concernés, dans le respect des règles définissant le fonctionnement de ces contrats (budgets validés fixant les dépenses éligibles) ; en relation avec la Cellule Recherche de l'UFR ALC et avec la direction du PREFICS. Ils sont destinés en priorité aux enseignant·e·s-chercheur·e·s et doctorant·e·s qui participent aux contrats concernés.

Les moyens matériels mutualisés et les moyens de support administratif sont accessibles aux enseignant·e·s-chercheur·e·s et aux doctorant·e·s selon les règles fixées au sein de l'Université Rennes 2 ou de l'Université Bretagne Sud pour les membres permanent·e·s et doctorant·e·s qui en relèvent. Les doctorant·e·s ont accès de droit à la salle de travail de l'UFR ALC à l'Université Rennes 2 et aux moyens associés.

c. Principes de prise en charge des demandes formulées par les membres du PREFICS

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s et les doctorant·e·s membres du PREFICS peuvent bénéficier de la prise en charge des missions liées à leur participation à des manifestations scientifiques, dans la mesure où, sauf exception justifiée, elles donnent lieu à communication et/ou à publication. L'avis du·de la directeur·trice de thèse est nécessaire pour les membres doctorant·e·s. La demande s'effectue par demande écrite comportant des éléments de budget prévisionnel (transport, hébergement, inscription) :

- Après de la direction de l'unité de recherche si la demande relève du budget récurrent attribué par l'Université Rennes 2 ou Bretagne Sud ;
- Après du·de la responsable scientifique du contrat ou du projet, si la demande relève des moyens propres de l'unité de recherche.

Chaque membre établit annuellement au moment de la rentrée universitaire une liste prévisionnelle des manifestations scientifiques auxquelles il·elle entend participer au cours de l'année à venir et le transmet à la direction de l'unité de recherche dans les délais fixés. Cette liste est utilisée pour établir le budget prévisionnel et procéder aux arbitrages.

d. Dispositions relatives aux soutenances de thèses de doctorats et d'habilitations à diriger les recherches

Les doctorant·e·s membres de l'unité de recherche peuvent bénéficier de la prise en charge de l'impression des exemplaires de leur thèse nécessaires à la soutenance (article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale). Le coût sera imputé sur les financements doctoraux (budgets complémentaires liés aux conventions CIFRE, contrats de recherche) ou à défaut sur le budget récurrent de l'unité de recherche. L'impression sera obligatoirement effectuée par le service de reprographie de l'Université Rennes 2.

La prise en charge par l'Université Rennes 2 des coûts inhérents aux soutenances de thèse et d'HDR étant plafonnée (800 € pour une soutenance de thèse, 1000€ pour une thèse en cotutelle, 1200 euros pour une HDR), les dépassements sont pris en charge de l'Unité de Recherche. Ces frais seront imputés :

- Sur les financements spécifiques relatifs aux moyens propres lorsque cela est possible (budget CIFRE et contrats) ;
- Sur le budget récurrent du PREFICS dans les autres cas.

Les directeur·trice·s de thèse informent en début d'année universitaire la direction de l'unité de recherche des soutenances qui vont vraisemblablement soutenir au cours de l'année à venir (jusqu'à décembre n+1 pour l'année n), en vue de l'établissement du budget prévisionnel.

L'usage des moyens de visioconférence est privilégié pour limiter les coûts.

e. Organisation de manifestations scientifiques

Tout membre du PREFICS (enseignant·e·chercheur·e ou doctorant·e en lien avec son·sa directeur·trice de thèse) peut proposer l'organisation d'une manifestation scientifique (colloque ou journée d'étude) organisée dans le cadre de l'unité de recherche. La proposition devra être formulée auprès de la direction de l'unité de recherche et discutée en conseil d'unité au moins 6 mois avant la date prévue pour les journées d'études et au moins 18 mois pour les colloques appelés à se tenir à l'université Rennes 2. Elle comportera les éléments suivants :

- Identification des porteur·e·s du projet (internes au PREFICS et partenaires extérieur·e·s)
- Thème et problématique succincte
- Liens avec les activités passées et actuelles du PREFICS (programmes de recherche, projets, axes(s) concernées)
- Composition prévisionnelle du comité d'organisation et du comité scientifique
- Dates prévues, durée, lieu, modalités d'organisation
- Modalités de publication des actes

- Éléments de budget prévisionnel et modalités de financement envisagées (notamment contribution d'un projet de recherche et demande de participation auprès de l'unité de recherches), discutés préalablement avec la Cellule Recherche de l'UFR ALC.

Le conseil d'unité sera informé régulièrement de l'avancement du projet.

Article 7 : Règles relatives à l'organisation de l'activité scientifique des membres du PREFICS

a. Vie scientifique

Chaque membre du PREFICS (membre permanent.e, membre doctorant.e ou membre associé.e) est inscrit de manière principale dans l'une des trois axes mais est invité à participer de manière secondaire aux autres axes constituant l'unité de recherches, en fonction de ses thèmes de travail et de sa discipline de rattachement. Il-elle reste toutefois membre de l'unité de recherche dans sa globalité, et est appelé.e à participer à l'ensemble des activités communes et transversales, existant ou appelé.e à se mettre en œuvre au fil du contrat quinquennal.

Les membres du PREFICS participent aux projets constitutifs des programmes de recherche structurant l'équipe dans laquelle ils sont inscrits, et appelés en fonction de leurs thèmes de travail, de leurs centres d'intérêts et de leurs compétences à s'investir dans les projets communs. Ils participent aux séminaires d'axes, au séminaire commun à l'unité de recherche, et plus largement à la vie scientifique de l'unité.

Chaque membre du PREFICS (membre permanent.e, membre doctorant.e ou membre associé.e) est invité.e et encouragé.e à proposer de nouveaux projets prenant globalement place dans les domaines de recherche de l'unité définis pour le contrat quinquennal. La proposition d'un nouveau projet s'effectue de la manière suivante :

- Rédaction d'une courte note présentant les objets d'études, la problématique, les terrains, les partenaires potentiels, les membres de l'unité de recherche impliqués, le périmètre (projet d'équipe ou projet transversal), les actions proposées en vue de l'obtention d'un financement (financement lié au montage de projet par exemple dans le cadre des Actions Spécifiques ou de la MSHB, contrat avec une institution publique ou privée, ANR...), les objectifs ;
- Transmission de cette note à la direction du PREFICS en vue d'une discussion en conseil d'unité ;
- Information régulière du conseil d'unité relative à l'avancement du projet par le porteur du projet

Les directeur·trice·s de recherche et les doctorant·e·s respectent les règles relatives à l'encadrement et à la réalisation de doctorats telles qu'elles sont précisées par l'arrêté du 24 mai 2016 relatif à la formation doctorale, les règles de l'école doctorale et la charte de thèses.

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s non encore habilité·e·s à diriger les recherches sont invité·e·s à s'investir dans la direction de thèses, dans le cadre de codirections avec un

membre habilité, ou en sollicitant une dérogation de la part de la commission recherche de l'Université Rennes 2 (ou, le cas échéant, de l'UBS). S'ils obtiennent la dérogation, ils sont éligibles aux contrats doctoraux. Ils-elles sont également invité-e-s à préparer une Habilitation à Diriger les Recherches.

b. Publications et publicisation de la production scientifique

Les enseignant-e-s-chercheur-e-s et les doctorant-e-s du PREFICS s'engagent à respecter la charte d'intégrité scientifique adoptée par l'université Rennes 2 dans la rédaction de leurs travaux scientifiques.

Par ailleurs, les membres du PREFICS s'engagent :

- À transmettre à la direction de l'unité de recherche un rapport annuel d'activité à la fin de chaque année universitaire, comportant notamment la liste des publications effectuées depuis l'année précédente. Les publications seront classées selon la nomenclature du HCERES et présentées au format qui sera demandé. Les autres activités (responsabilités de projets et de contrats...) seront également précisées. Ces informations serviront à établir les bilans de l'unité de recherche demandés par les instances de tutelle.
- À déposer (ou à laisser déposer par un personnel administratif) les références bibliographiques de leurs publications sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL SHS et, autant que possible, le texte intégral de leurs publications passées.
- À compléter et actualiser leur page personnelle sur le site de l'Université Rennes 2
- À respecter la charte de l'intégrité scientifique.

Les membres du PREFICS signeront leurs publications en intégrant les informations suivantes selon les règles de signature commune en vigueur à l'université Rennes 2, précisées par la Commission Recherche.

Article 8: Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale siégeant en formation restreinte par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue. Il peut être modifié sur décision de l'assemblée générale, dans les mêmes conditions.